

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la nomination du Vice-président adjoint en charge des partenariats et de l'innovation en date du 21 juin 2022 ;

DECIDE**Article 1**

Délégation est donnée à M. Jérôme STERPENICH Vice-président adjoint en charge des partenariats et de l'innovation à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine, le 5 septembre 2025 à la Foire de Châlons, la convention « The One Bioeco ».

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

04 SEP. 2025